



Office de commercialisation du poisson d'eau douce

LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES
ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Rapport 2026

Table des matières

À propos de ce rapport	2
Structure, activités et chaîne d’approvisionnement	2
Politiques, processus et diligence raisonnable	3
Évaluation et identification des risques	5
Assainissement et mesures correctives.....	5
Évaluation de l’efficacité.....	6
Formation et sensibilisation	6
Attestation	6



1. À propos de ce rapport

Ce rapport a été préparé conformément à la [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#) (la Loi) et présente les mesures prises par l'Office de la commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED, ou l'Office) au cours de l'exercice 2026, se terminant le 30 avril 2026 pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. L'OCPED reconnaît l'existence de risques de travail forcé et de travail des enfants (appelés esclavage moderne) et reconnaît que la compréhension et la gestion de ces risques nécessitent une collaboration avec nos fournisseurs, les pêcheurs, nos employés et d'autres parties prenantes externes. Lorsqu'ils sont utilisés dans ce rapport, les termes « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens qui leur est attribué par la Loi.

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

2.1 Structure

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est une société d'État fédérale créée en 1969 en vertu de la [Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce](#) (LCPED), aux fins de la commercialisation et du commerce du poisson, des produits du poisson et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office doit mener ses opérations de manière financièrement autonome, sans crédits parlementaires.

2.2 Activités et chaîne d'approvisionnement

L'OCPED achète tout le poisson pris légalement et offert en vente dans les régions de son mandat, qui englobe l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces autorités a été établie par des ententes avec le gouvernement du Canada. L'Office achète aussi du poisson de l'extérieur des régions de son mandat par des contrats conclus avec des pêcheurs commerciaux individuels ou des coopératives de pêcheurs aux États-Unis, en Ontario, en Saskatchewan et au Manitoba. L'OCPED atteint ses fins en mettant l'accent sur des activités spécifiques établies dans la LCPED et des priorités établies par le gouvernement du Canada, qui sont :

- de commercialiser le poisson de façon ordonnée;
- de faire la promotion des marchés internationaux pour le poisson;
- d'augmenter la commercialisation interprovinciale et d'exportation du poisson;
- d'augmenter les bénéfices versés aux pêcheurs commerciaux.

Dans sa chaîne d'approvisionnement, l'OCPED vend des produits de poisson transformés créés à partir de matières premières fournies par les pêcheurs. Pour soutenir la transformation du poisson en produits finis, l'OCPED fait également affaire avec des prestataires de services et des fournisseurs internationaux, nationaux et régionaux. L'OCPED s'approvisionne en poisson, en fournitures de transformation et en services principalement auprès de sources nationales et secondairement auprès



des États-Unis. Au cours de l'exercice 2026, 83 % des dépenses d'approvisionnement de l'OCPED ont été effectuées auprès de fournisseurs canadiens.

Nos principaux fournisseurs proposent une large gamme de biens et de services, notamment :

- poissons sauvages pris dans les lacs d'eau douce;
- équipements et machines de transformation des aliments;
- infrastructures et entretien des bâtiments;
- produits et services informatiques et technologiques;
- services opérationnels (c.-à-d. conseils, services juridiques, ingénierie, entreposage frigorifique); et
- transport et logistique.

3. Politiques, processus et diligence raisonnable

L'OCPED s'engage à respecter et à promouvoir les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées dans toutes ses relations avec ses employés, clients, fournisseurs, pêcheurs et les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. L'équité, le respect et l'intégrité sont des valeurs fondamentales pour l'OCPED. L'approche de l'OCPED à l'égard de l'esclavage moderne est soutenue par son code de conduite et définit le processus de signalement des violations et adhère à l'approche de l'Office en matière de droits de la personne.

L'OCPED a en place un processus pour recevoir et traiter la rétroaction et surveillera et évaluera régulièrement la rétroaction pour les intégrer dans les futurs rapports lorsque cela est possible. Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, veuillez nous contacter :

ATTN : Ressources humaines

Adresse : Office de commercialisation du poisson d'eau douce, 1199, chemin Plessis,
Winnipeg (Manitoba) R2C 3L4

Téléphone : (204) 983-6601

Courriel : hr@freshwaterfish.com

Processus de rétroaction :

1. La rétroaction sera reçue par téléphone (et transcrite dans un document Word accessible), par courrier (et numérisée au format PDF) ou par courrier électronique.
2. Toutes les rétroactions seront enregistrées dans un dossier électronique désigné.
3. L'expéditeur de tout commentaire sera informé de sa réception et sa rétroaction sera examinée.

3.1 Gouvernance

L'OCPED s'est engagé à maintenir un cadre de gouvernance robuste qui guide notre leadership et renforce la réputation et la valeur que nous avons gagnées dans les marchés mondiaux et domestiques. Nous sommes engagés à soutenir les principes conçus pour lutter contre l'esclavage moderne, à remplir notre mandat légal et à maintenir le rôle de l'Office dans les pêches en eau douce de l'Ouest et du Nord du Canada pour le gouvernement du Canada.

Le conseil d'administration (le CA) a la responsabilité globale de contrôler la gestion des activités et des affaires de l'Office. En exerçant ses pouvoirs et en effectuant ses responsabilités, le CA agit avec



honnêteté et de bonne foi en vue des meilleurs intérêts de l'Office, ce qui implique tenir compte des intérêts des pêcheurs, des employés et du propriétaire unique, le gouvernement du Canada, conformément aux règlements de l'entreprise et aux lois pertinentes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités de gérance, le CA établit et approuve l'orientation stratégique de l'Office par le biais d'un plan d'entreprise de cinq ans, et étudie et approuve les principales stratégies et initiatives. Il exerce une diligence raisonnable en évaluant les risques et les opportunités, en assurant l'intégrité des résultats financiers et en fournissant des rapports en temps opportun au gouvernement du Canada.

Le Comité de gouvernance a la responsabilité d'aider le CA dans ses tâches de surveillance en évaluant et recommandant au CA les pratiques de gouvernance d'entreprise applicables à l'Office. Le Comité de gouvernance, entre autres choses, aide au CA de s'assurer que les membres de la haute direction de l'OCPED ont établi les politiques et procédures appropriées, qu'ils supervisent les activités et la divulgation liées à la responsabilité d'entreprise et suivent les pratiques appropriées en ce qui concerne les lois applicables ainsi que l'esprit et l'intention des directives gouvernementales pertinentes et des objectifs déclarés. Le comité dirige également le CA dans son examen et son évaluation du rendement du CA.

3.2 Code de conduite des employés

Le Code de conduite de l'OCPED décrit les comportements requis pour la direction et les employés. Le Code de conduite vise à garantir que l'OCPED mènera ses activités de manière équitable, impartiale, de manière éthique et appropriée, en pleine conformité avec toutes les lois et réglementations applicables, et conformément aux valeurs de l'OCPED. Dans la conduite de ses activités, l'intégrité doit sous-tendre toutes les relations, y compris celles avec les clients, les fournisseurs, les pêcheurs et entre les employés. Les normes les plus élevées en matière de conduite éthique des affaires sont exigées des employés de l'OCPED dans l'exercice de leurs responsabilités. Les employés sont tenus de ne pas se livrer à une conduite ou à une activité qui pourrait soulever des questions quant à l'honnêteté, à l'impartialité, à la réputation de l'Office ou autrement causer de l'embarras à l'OCPED.

3.3 Code de conduite des fournisseurs

Au 30 avril 2026, l'OCPED a terminé l'élaboration de son Code de conduite des fournisseurs (CCF). Le CCF de l'OCPED précise les principes et les attentes quant à la manière dont les fournisseurs qui fournissent des biens et des services à l'Office doivent faire affaire et traiter avec l'Office. Le code est fondé sur des principes et définit nos attentes à l'égard des fournisseurs afin de garantir que leur comportement démontre l'intégrité commerciale, des pratiques commerciales responsables, un traitement responsable des individus et le respect des protocoles de confidentialité et de gestion des informations et des données. Pour garantir le respect du CCF, l'OCPED surveillera la conformité, ce qui peut exiger que les fournisseurs confirment périodiquement par écrit qu'ils répondent aux attentes du CCF de l'OCPED. Le CCF de l'OCPED sera déployé auprès de ses fournisseurs d'ici la fin de l'exercice 2026-2027.



3.4 Plan de responsabilité d'entreprise

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des politiques et procédures de gestion appropriées pour maintenir des lieux de travail caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité de chaque personne avec laquelle leurs employés interagissent, y compris le respect des différences telles que le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre, la race, la couleur, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la religion. Les fournisseurs ne doivent pas tolérer le harcèlement, la discrimination, la violence, les représailles ni tout autre comportement irrespectueux ou inapproprié.

Les fournisseurs doivent se conformer aux normes d'emploi applicables, à la législation sur le travail, la non-discrimination et les droits humains et démontrer que sur leur lieu de travail, le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire n'est pas utilisé, que la discrimination et le harcèlement sont interdits, que les représailles pour avoir dénoncé sont interdites et que les employés sont libres de faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles, et que des normes d'emploi appliquées de manière uniforme sont utilisées qui satisfont ou dépassent les exigences légales et réglementaires.

3.5 Diligences raisonnables

Au 30 avril 2026, aucune mesure ni action formelle n'avait été prise pour la collecte et l'analyse des données des fournisseurs afin d'évaluer leurs performances ou leur respect des politiques liées à l'esclavage moderne. Une fois le CCF et le PRE terminés et distribués, la conformité des fournisseurs sera évaluée.

4. Évaluation et identification des risques

4.1 Analyse des opérations

L'effectif de l'OCPED est en grande partie composé d'employés spécialisés et syndiqués de la transformation du poisson et d'employés de bureau. Par conséquent, nous considérons qu'il existe un faible risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos opérations directes. De plus, toute la main-d'œuvre de l'OCPED est employée au Canada.

4.2 Analyse de la chaîne d'approvisionnement

Étant donné que l'OCPED achète de nombreux biens au niveau national et international, nous reconnaissons le risque que l'esclavage moderne soit utilisé dans notre chaîne d'approvisionnement étendue. Nous comprenons l'importance de l'atténuation des risques et de la gestion des relations tout au long du processus d'approvisionnement, y compris le respect de la *Loi*. Pour y parvenir, nous adopterons une approche à plusieurs volets pour gérer les opportunités et les risques dans notre chaîne d'approvisionnement quant à la manière dont nous sélectionnons nos fournisseurs.



5. Assainissement et mesures correctives

Comme l'OCPED n'a identifié aucun esclavage moderne dans son entreprise ou sa chaîne d'approvisionnement, l'Office n'a pris aucune mesure pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants ou pour remédier à toute perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou travail des enfants dans nos activités ou chaînes d'approvisionnement

6. Évaluation de l'efficacité

L'OCPED s'engage à lutter contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Comme décrit dans le présent rapport, l'OCPED met en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire ces risques. Toutefois, à ce jour, aucune mesure n'a été prise pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

7. Formation et sensibilisation

L'OCPED examine son code de conduite avec chaque nouvel employé dans le cadre du processus d'intégration de l'Office. La direction et les salariés sont également tenus de certifier régulièrement leur conformité au Code de conduite. Bien que le Code de conduite n'aborde pas directement les questions d'esclavage moderne, il affirme l'engagement de l'Office à garantir que ses employés adhèrent aux normes éthiques les plus élevées. Nous avons fournie une formation sur les enjeux de l'esclavage moderne aux employés en 2025 grâce à une formation renforcée sur le Code de conduite.

8. Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé conformément aux dispositions de l'article 11(4)(b)(ii) de la *Loi* par le conseil d'administration de l'OCPED pour l'exercice se terminant le 30 avril 2026. Conformément aux exigences de la *Loi*, et notamment son article 11, j'atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport pour la ou les entités listées ci-dessus. Au meilleur de ma connaissance et après avoir exercé la diligence raisonnable, je confirme que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la *Loi*, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administrateur du conseil d'administration de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour et au nom du conseil d'administration.

J'ai le pouvoir de lier l'Office.



Stan Lazar
Président et chef de la direction
Le 21 mai 2026

